

## ANNEXES 1 & 1bis

### MODALITES LOCALES LIEES AU TRAITE DE CONCESSION

#### SOMMAIRE

##### **ANNEXE 1 :**

**ARTICLE 1 – Objet**

**ARTICLE 2 – Conditions suspensives**

**ARTICLE 3 – Montant des travaux et compte d'exploitation prévisionnel**

**ARTICLE 4 – Cartographie**

**ARTICLE 5 – Nature du gaz distribué**

**ARTICLE 6 – Contrôle des caractéristiques du gaz**

**ARTICLE 7 – Contrôle**

**ARTICLE 8 – Compte-rendu d'activité de la concession**

**ARTICLE 9 – Redevance d'occupation du domaine public communal**

**ARTICLE 10 – Election de domicile**

##### **ANNEXE 1BIS : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

## **Article 1 – Objet**

La présente annexe a pour objet de définir :

- les conditions préalables à l'exécution des travaux de premier établissement
  - le montant des travaux de premier établissement et les recettes prévisionnelles prises en compte pour l'établissement de la grille tarifaire visée en Annexe 3
  - le montant de la contribution financière de l'autorité concédante
  - les modifications apportées au cahier des charges,
  - les modalités pratiques de mise en œuvre pour l'exécution du contrat de concession de certaines des dispositions du cahier des charges, notamment celles figurant aux articles 16, 18, 21, 22, 29.
- A défaut de stipulations contraires, les dispositions de la présente annexe sont convenues pour la durée fixée à l'article 2 de la convention de concession.

## **Article 2 – Conditions suspensives à l'exécution des travaux de premier établissement**

Le projet de premier établissement porte sur la desserte de l'Ecoparc de Lasse et notamment le raccordement d'un exploitant d'une serre (ci-après « *exploitant serriste* ») et de la future station d'avitaillement en GNV (ci-après « *exploitant de la station GNV* ») prévue sur la commune.

Il est précisé à ce titre que les Parties conviennent que les travaux de premier établissement du réseau public de distribution de gaz naturel en application du présent contrat de distribution sont soumis à la signature d'offres de raccordement par l'exploitant serriste et l'exploitant de la station GNV dans les conditions définies ci-après.

Les Parties conviennent qu'à défaut de signature de ces offres et à défaut de réalisation de raccordement de l'exploitant serriste et de l'exploitant de la station GNV au réseau public de distribution de gaz naturel exploité par GRDF en application du présent contrat de concession, le concessionnaire sera délié de toute obligation de construction d'un réseau public de distribution de gaz naturel en application du présent contrat de concession et de raccordement de client dans ce cadre.

A ce titre, l'Autorité Concédante atteste que préalablement à la signature du présent contrat de concession, l'exploitant serriste et l'exploitant de la station GNV ont d'ores et déjà réalisé les études ICPE et autres études administratives préalables, et obtenu les permis de construire l'exploitation des serres et de la station GNV sur la commune. ;

Le concessionnaire exécutera ou fera exécuter les travaux de premier établissement, sous réserve que les conditions suivantes soient préalablement réunies, celles-ci étant cumulatives :

- - le versement au concessionnaire par l'autorité concédante d'une contribution au financement de l'opération de raccordement d'un montant de 570 000 euros, conformément aux dispositions décrites en Annexe 1 bis,

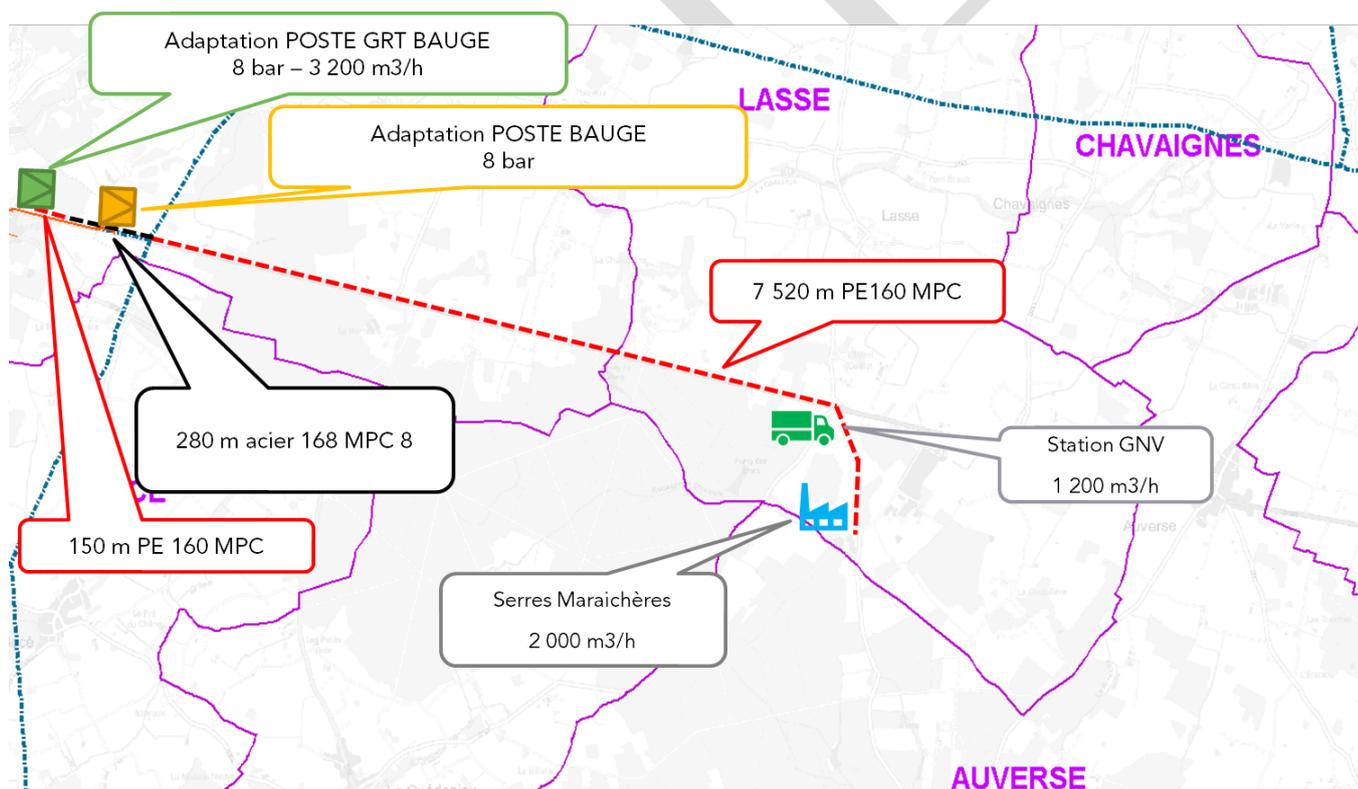
- la signature d'une offre de raccordement pour la station GNV comportant un engagement formel à se raccorder au réseau de gaz naturel et à consommer dès sa mise en service un minimum de 80% des consommations prises en compte dans l'étude sur une durée de 10 ans selon l'échéancier à l'article 3 de la présente annexe (pour chaque année, en cas de non consommation à hauteur attendue, des pénalités correspondant au déficit de revenu d'acheminement généré seront appliquées),
- la signature d'une offre de raccordement pour l'exploitant serriste comportant un engagement formel à se raccorder au réseau de gaz naturel et à consommer dès sa mise en service un minimum de 80% des consommations prises en compte dans l'étude sur une durée de 8 ans selon l'échéancier présenté à l'article 3 de la présente annexe (pour chaque année, en cas de non consommation à hauteur attendue, des pénalités correspondant au déficit de revenu d'acheminement généré seront appliquées)

### **Article 3 – Montant des travaux de premier établissement et compte d'exploitation prévisionnel**

Les travaux de premier établissement sont les suivants :

Nature des travaux	Coût total de l'investissement	Nombre prévisionnel de clients desservis à 10 ans
Renforcement poste transport/distribution	20,6 k€	2 clients industriels
Réseau d'amenée 7 950 ml	655 k€	
Poste de détente	35 k€	
Branchement/Comptage	2,8 k€	

Tracé envisagé pour le réseau de premier établissement :



Le Compte d'Exploitation prévisionnel, précisant notamment les recettes annuelles d'acheminement de la concession prises en compte dans l'établissement de la grille des tarifs d'utilisation du réseau de distribution publique de gaz naturel visée en Annexe 3, est le suivant :

Années		Total	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Hypothèses prévisionnelles de référence	Nombre de clients		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Population de la commune		118	119	120	120	121	122	123	124	125	126	127
	Energie Consommée (kWh/an)		0	4 900 000	6 900 000	9 200 000	10 700 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000
	Longueur en mètres du Réseau d'amenée		7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950
	Longueur en mètres du Réseau de desserte		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes totales</b>		<b>711 601</b>	<b>2 426</b>	<b>47 044</b>	<b>53 180</b>	<b>56 551</b>	<b>58 998</b>	<b>64 431</b>	<b>62 487</b>	<b>63 112</b>	<b>63 743</b>	<b>64 380</b>	<b>65 024</b>
Recettes d'acheminement de gaz	Total	709 175	0	47 044	53 180	56 551	58 998	64 431	62 487	63 112	63 743	64 380	65 024
	Part Fixe	291 706	0	4 558	24 838	25 069	25 320	28 136	25 829	26 087	26 348	26 611	26 877
	Part Volume	274 851	0	42 486	16 012	19 029	21 101	23 592	23 828	24 066	24 307	24 550	24 795
	Part Capacité	142 618	0	0	12 330	12 453	12 578	12 703	12 831	12 959	13 088	13 219	13 351
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)		2 426	2 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges totales</b>		<b>-688 392</b>	<b>0</b>	<b>-25 811</b>	<b>-38 471</b>	<b>-41 417</b>	<b>-43 484</b>	<b>-45 944</b>	<b>-46 302</b>	<b>-46 664</b>	<b>-47 030</b>	<b>-47 399</b>	<b>-47 772</b>
Charges d'exploitation	Total	-385 367		-15 710	-28 370	-31 317	-33 383	-35 843	-36 201	-36 563	-36 929	-37 298	-37 671
	dont charges d'acheminement depuis le réseau amont	-226 478		-12 581	-14 896	-17 588	-19 439	-21 663	-21 880	-22 099	-22 320	-22 543	-22 768
	dont charges de main-d'œuvre	-59 391		-873	-5 824	-5 882	-5 941	-6 000	-6 060	-6 121	-6 182	-6 244	-6 306
	dont achats externes	-57 550		-846	-5 643	-5 700	-5 757	-5 814	-5 873	-5 931	-5 991	-6 051	-6 111
	dont redevances	-24 389		-701	-708	-715	-722	-730	-737	-744	-752	-759	-767
	dont charges autres (impôts et taxes, etc...)	-17 558		-709	-1 299	-1 431	-1 524	-1 635	-1 651	-1 668	-1 685	-1 702	-1 719
Charges économiques calculées	Total	-303 026	0	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
	Annuité Equivalente pour les investissements de premier établissement	-303 026		-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
	Annuité Equivalente pour les investissements de renouvellement	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Brut		23 209	2 426	21 234	14 709	15 133	15 514	18 487	16 185	16 448	16 713	16 981	17 252
Impôt sur les sociétés normatif		-51 269	-835	-6 799	-4 254	-4 142	-4 007	-4 775	-4 181	-4 248	-4 317	-4 386	-4 456
VAN normative		-28 060											
VAN actualisée		49 433											
Flux d'investissement prévisionnel en euros courants		-81 005	-147 090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contribution Concédant		564 500											
Investissements en euros courants actualisés au taux de financement		-139 037	-147 090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuité équivalentes				-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
Intérêt remboursé sur la période				-8 342	-8 237	-8 125	-8 006	-7 881	-7 747	-7 606	-7 456	-7 298	-7 130
Capital remboursé sur la période				-1 759	-1 864	-1 976	-2 095	-2 220	-2 353	-2 495	-2 644	-2 803	-2 971
Capital restant dû en fin de période			-139 037	-137 278	-135 414	-133 438	-131 343	-129 123	-126 769	-124 275	-121 630	-118 827	-115 856
Hypothèse du taux d'imposition marginal de GRDF SA			34%	32%	29%	27%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%

Années		Total	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Hypothèses prévisionnelles de référence	Nombre de clients		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Population de la commune		127	128	129	130	131	132	133	134	135	136
	Energie Consommée (kWh/an)		11 500 000	11 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	Longueur en mètres du Réseau d'aménée		7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950
	Longueur en mètres du Réseau de desserte		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes totales</b>		<b>711 601</b>	<b>54 838</b>	<b>55 386</b>	<b>0</b>							
Recettes d'acheminement de gaz	Total	709 175	54 838	55 386	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part Fixe	291 706	25 887	26 146	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part Volume	274 851	15 466	15 620	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part Capacité	142 618	13 485	13 620	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)		2 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges totales</b>		<b>-688 392</b>	<b>-45 512</b>	<b>-45 866</b>	<b>-9 331</b>	<b>-9 324</b>	<b>-9 316</b>	<b>-9 308</b>	<b>-9 300</b>	<b>-9 292</b>	<b>-9 284</b>	<b>-9 276</b>
Charges d'exploitation	Total	-385 367	-35 411	-35 765	770	777	785	793	801	809	817	825
	dont charges d'acheminement depuis le réseau amont	-226 478	-21 799	-22 017	771	778	786	794	802	810	818	826
	dont charges de main-d'œuvre	-59 391	-5 700	-5 757	382	386	390	394	398	402	406	410
	dont achats externes	-57 550	-5 523	-5 579	371	374	378	382	386	389	393	397
	dont redevances	-24 389	-774	-782	-790	-798	-806	-814	-822	-830	-839	-847
	dont charges autres (impôts et taxes, etc...)	-17 558	-1 614	-1 631	36	37	37	37	38	38	38	39
Charges économiques calculées	Total	-303 026	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
	Annuité Equivalente pour les investissements de premier établissement	-303 026	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
	Annuité Equivalente pour les investissements de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Brut		23 209	9 326	9 520	-9 331	-9 324	-9 316	-9 308	-9 300	-9 292	-9 284	-9 276
Impôt sur les sociétés normatif		-51 269	-2 409	-2 459	0	0	0	0	0	0	0	0
VAN normative		-28 060										
VAN actualisée		49 433										
Flux d'investissement prévisionnel en euros courants		-81 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contribution Concédant		564 500										
Investissements en euros courants actualisés au taux de financement	Annuité équivalentes	-139 037	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
	Intérêt remboursé sur la période		-6 951	-6 762	-6 562	-6 350	-6 125	-5 886	-5 633	-5 365	-5 081	-4 780
	Capital remboursé sur la période		-3 149	-3 338	-3 539	-3 751	-3 976	-4 215	-4 468	-4 736	-5 020	-5 321
	Capital restant dû en fin de période		-112 706	-109 368	-105 829	-102 078	-98 102	-93 887	-89 420	-84 684	-79 664	-74 343
	Hypothèse du taux d'imposition marginal de GRDF SA		26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%

Années		Total	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Hypothèses prévisionnelles de référence	Nombre de clients		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Population de la commune		137	138	139	140	140	141	142	143	144	145	
	Energie Consommée (kWh/an)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Longueur en mètres du Réseau d'aménée		7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	7 950	
	Longueur en mètres du Réseau de desserte		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Recettes totales</b>		<b>711 601</b>	<b>0</b>										
Total		709 175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes d'acheminement de gaz	Part Fixe	291 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Part Volume	274 851	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Part Capacité	142 618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)		2 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Charges totales</b>		<b>-688 392</b>	<b>-9 267</b>	<b>-9 259</b>	<b>-9 251</b>	<b>-9 242</b>	<b>-9 234</b>	<b>-9 225</b>	<b>-9 216</b>	<b>-9 207</b>	<b>-9 198</b>	<b>-9 189</b>	
Total		-385 367	833	842	850	859	867	876	885	893	902	911	
dont charges d'acheminement depuis le réseau amont		-226 478	834	843	851	860	868	877	886	895	904	913	
Charges d'exploitation	dont charges de main-d'œuvre	-59 391	414	418	422	427	431	435	440	444	448	453	
	dont achats externes	-57 550	401	405	409	413	418	422	426	430	434	439	
	dont redevances	-24 389	-856	-864	-873	-881	-890	-899	-908	-917	-926	-936	
	dont charges autres (impôts et taxes, etc...)	-17 558	39	40	40	40	41	41	42	42	42	43	
	Total	-303 026	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101
Charges économiques calculées	Annuité Equivalente pour les investissements de premier établissement	-303 026	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	
	Annuité Equivalente pour les investissements de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat Brut		23 209	-9 267	-9 259	-9 251	-9 242	-9 234	-9 225	-9 216	-9 207	-9 198	-9 189	
Impôt sur les sociétés normatif		-51 269	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VAN normative		-28 060											
VAN actualisée		49 433											
Flux d'investissement prévisionnel en euros courants		-81 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 085	
Contribution Concédant		564 500											
Investissements en euros courants actualisés au taux de financement		-139 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 053
Annuité équivalentes			-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	-10 101	
Intérêt remboursé sur la période			-4 461	-4 122	-3 763	-3 383	-2 980	-2 553	-2 100	-1 620	-1 111	-572	
Capital remboursé sur la période			-5 640	-5 979	-6 337	-6 718	-7 121	-7 548	-8 001	-8 481	-8 990	-9 529	
Capital restant dû en fin de période			-68 703	-62 724	-56 387	-49 669	-42 548	-35 001	-27 000	-18 519	-9 529	0	
Hypothèse du taux d'imposition marginal de GRDF SA			26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	

La VAN (Valeur Nette) normative et la VAN actualisée au taux de 7% présentées dans ce Compte d'Exploitation Prévisionnel seront les indicateurs de référence lors des revoyures sur l'équilibre économique de la concession (article 3 de la Convention de Concession).

## **Article 4 – Cartographie**

Sur demande ponctuelle de l'autorité concédante et dans le cas de travaux ayant entraîné une modification substantielle du réseau, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante le plan du réseau de la commune.

## **Article 5 – Nature du gaz distribué**

La nature du gaz naturel distribué sur le territoire de la concession est H.

Les caractéristiques de la distribution de ce gaz sont précisées à l'article 21 du cahier des charges.

## **Article 6 – Contrôle des caractéristiques du gaz**

Les positions des appareils de mesure, leur régime de propriété ou d'exploitation des installations et leurs modalités opératoires ou d'étalonnage sont définis ci-après.

### **6.1 Pression**

Le cahier des charges précise en fonction de la nature du gaz distribué, les valeurs à l'intérieur desquelles la pression du gaz doit rester constamment comprise.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les moyens suivants :

- enregistrement de la pression,

Les installations fixes de mesure de pression font partie du réseau concédé sauf celles intégrées au réseau de transport.

- utilisation d'un logiciel de simulation, permettant de calculer la pression en tous points du réseau,
- pour les points sensibles mis en évidence par ces mesures ou calculs, réalisation de campagnes de mesures dont l'optique est de valider, ou de recalibrer les paramètres introduits dans le logiciel de simulation ou encore de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau concédé pour que soient respectées les dispositions du cahier des charges relatives à la pression.

### **6.2 Odorisation**

L'odorisation du gaz naturel transporté sur le réseau de distribution est réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de transport.

A la date de signature du présent traité, la mesure de la teneur en produit odorisant est effectuée, aux endroits suivants :

- Terminal Méthanier de Montoir de Bretagne (Loire-Atlantique),
- Poste de Nozay (Loire Atlantique),
- Poste de Prinquiau (Loire Atlantique).

Les installations d'odorisation ne font pas partie du réseau concédé.

### **6.3 Pouvoir calorifique**

L'exploitant du réseau de transport de gaz qui exploite les installations de mesure du PCS, fournit au concessionnaire une valeur moyenne journalière de PCS par poste de livraison transport/distribution.

Les installations de mesure de PCS sont contrôlées dans le cadre de la réglementation en vigueur par des organismes agréés par les pouvoirs publics.

Ces installations ne font pas partie du réseau concédé.

A la date de signature du présent traité, les consommateurs finals de la concession sont desservis à partir d'un unique poste de livraison transport/distribution.

Le concessionnaire utilise les valeurs de PCS moyen journalier fournies par l'exploitant du réseau de transport de gaz pour la facturation des fournisseurs à partir des volumes de gaz utilisés par chaque consommateur final et mesurés par son comptage.

Ce PCS moyen journalier est utilisé directement si la relève du consommateur final est journalière. Si la relève du consommateur final est à un autre pas de temps (par exemple, mensuel ou semestriel), un PCS moyen est déterminé sur la période de relève à partir des PCS journaliers de la zone, pondérés des quantités journalières utilisées sur la zone gaz distribution.

### **Article 7 - Indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service rendu**

Les indicateurs visés à l'article 29 II du cahier des charges sont les suivants :

INDICATEURS	Maille	Description
<b>CONNAISSANCE DU PATRIMOINE</b>		
Indicateur de connaissance patrimoniale	C	Auto-évaluation par l'organisme de distribution de gaz naturel de sa connaissance du patrimoine de la concession. Il s'agit d'un indice composite constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie, autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre zéro (0) et 100. Les modalités de calcul sont précisées par le concessionnaire dans le compte-rendu annuel d'activité.
<b>CONNAISSANCE DU PATRIMOINE</b>		
CARTOGRAPHIE		
Taux de réseau en classe A	C	Dans la cartographie du réseau, la classe A correspond à la précision maximale ( $\pm 40$ cm) : le positionnement en classe A vise notamment à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages. Le taux correspond à la longueur de réseaux gaz classés en A (classe de précision maximale) sur les longueurs de réseaux neufs et renouvelés au cours de l'année sur le périmètre de la concession.
Nombre de plans mis à jour dans l'année	C	Nombre d'actes de mises à jour de la cartographie en préparation ou à la suite de travaux ou plus ponctuellement à l'occasion d'actions correctives, sur le périmètre de la concession.
<b>GESTION DU RESEAU</b>		
PERFORMANCE		
Rendement de réseau	N	Mesure la performance du réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Cette performance est évaluée à partir des quantités d'énergie mesurées en entrée et en sortie du réseau de distribution, retraitées pour pouvoir être comparées sur une même année civile et corrigées des effets du climat.
<b>GESTION DU RESEAU</b>		
MAINTENANCE ET PREVENTION		

Programme de maintenance	C	Il est caractérisé par le taux de maintenance préventive des postes de détente, robinets et branchements collectifs, calculé sur le périmètre de la concession : nombres d'actes réalisés dans l'année sur nombre d'actes planifiés dans l'année conformément à la politique de maintenance de l'organisme de distribution.
Délai d'interruption du flux gazeux sur Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur voie publique	D	Mesure le délai entre le signalement de l'incident et l'arrêt du flux gazeux. Il est calculé à la maille départemental (maille du Service Départemental d'Incendie et de Secours).
<b>GESTION DU RESEAU</b>		<b>INCIDENTS</b>
Nombre d'incidents sur réseau BP/MP	C	Nombre total d'incidents sur réseau basse pression (BP/MPA) et moyenne pression (MPB)
Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite	C	Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite sur les réseaux enterrés
Nombre de consommateurs finals coupés pour incidents	C	Nombre de consommateurs finals coupés suite à incident ou intervention non planifiée sur le réseau de la concession
<b>GESTION DU RESEAU</b>		<b>FUITES ET SECURITE</b>
Nombre d'interventions de sécurité	C	Nombre total d'interventions des techniciens d'intervention sécurité gaz du concessionnaire
Taux d'interventions en moins de 60 minutes	D	Nombre d'interventions de sécurité pour lesquelles il s'écoule moins de 60 minutes entre l'appel au numéro Urgence Sécurité Gaz et l'arrivée du technicien d'intervention, rapporté au nombre total d'interventions de sécurité
Nombre de fuites sur réseau	C	Nombre de fuites sur le réseau de la concession, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité.
Nombre de fuites sur ouvrages collectifs	C	Nombre de fuites sur les conduites d'immeuble ou les conduites montantes, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la concession.
Nombre de fuites sur branchements	C	Nombre de fuites sur branchements individuels et collectifs, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la concession.
Nombre de Procédures Gaz Renforcées (PGR) .	C	Nombre d'interventions conjointes du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du technicien d'intervention du concessionnaire, en regard du nombre total d'interventions de sécurité.
Nombre de diagnostics d'installations intérieures	C	Nombre de diagnostics d'installations inactives depuis plus de 6 mois réalisés suite à accord du client après sollicitation par le concessionnaire
<b>GESTION DE LA CLIENTELE</b>		<b>DEMANDES FOURNISSEURS</b>

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs	C	Nombre de prestations réalisées dans les délais du catalogue de prestations / Nombre total de prestations soumises à délais. Ces prestations incluent entre autres les mises en service et hors service demandées par les fournisseurs.
Nombre d'interventions pour impayés	C	Nombre de déplacements pour coupure, prise de règlement, rétablissement réalisées à la demande de fournisseurs pour impayés des clients finals
<b>GESTION DE LA CLIENTELE</b>		<b>RACCORDEMENTS</b>
Taux de raccordement dans les délais	C	Nombre de raccordements réalisés dans le délai convenu avec le client final / Nombre total de raccordements réalisés
Premières mises en service clients	C	Nombre de nouveaux raccordements suite à une demande fournisseur
Sites bio-méthane	C	Nombre de points d'injection de bio-méthane sur le territoire de la concession
<b>GESTION DE LA CLIENTELE</b>		<b>SERVICE CLIENT</b>
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur	R	Nombre d'appels pris / Nombre d'appels reçus.
<b>GESTION DE LA CLIENTELE</b>		<b>RELEVÉ</b>
Taux de relevé des compteurs sur index réel	R	Nombre de compteurs relevés sur index réel rapporté au nombre total de compteurs à relever dans l'année (compteurs actifs uniquement)
Taux d'index non rectifiés a posteriori	R	Nombre d'index non rectifiés sur nombre total d'index enregistrés et validés par le concessionnaire dans l'année
Taux d'accessibilité des compteurs domestiques	C	Nombre de compteurs domestiques actifs et inactifs accessibles (situés en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client) rapporté au nombre total de compteurs domestiques de la concession
<b>GESTION DE LA CLIENTELE</b>		<b>SATISFACTION CLIENTS ET RECLAMATIONS</b>
Taux de satisfaction « raccordement »	R	Pour les clients résidentiels, part des clients (en %) se déclarant satisfaits et très satisfaits sur l'item « raccordement » lors de l'enquête diligentée annuellement par le concessionnaire.  Pour les clients non résidentiels (industriels, tertiaires, collectivités locales) , le concessionnaire donnera a minima des éléments d'analyse qualitatifs sur l'évolution du niveau de satisfaction globale.
Suivi des réclamations	C	Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) concernant : - l'accueil (acheminement-livraison /gestion des demandes) - la conduite et la surveillance du réseau - la gestion et la réalisation des prestations - les données de comptage (relevé et mise à disposition)

Taux de réponse aux fournisseurs sous 15 jours	R	Nombre de réclamations fournisseurs traitées dans les 15 jours / Nombre total de réclamations transmises par les fournisseurs
Taux de réponse aux réclamations sous 30 jours	C	Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) traitées dans les 30 jours / Nombre total de réclamations transmises (tous émetteurs confondus)

C = maille concession (contrat)  
R = maille régionale du concessionnaire

D = maille départementale  
N = maille nationale

### **Article 8 – Contrôle**

L'autorité concédante et le concessionnaire conviennent des modalités d'organisation suivantes pour les contrôles de l'autorité concédante :

- l'autorité concédante informe par écrit le concessionnaire de l'organisation de ce contrôle en indiquant quelles en sont les modalités : nom des agents ou du prestataire externe, domaine concerné, informations demandées, calendrier souhaité.
- la période de contrôle envisagée peut faire l'objet d'échanges entre les parties pour des raisons de disponibilité du personnel du concessionnaire afin d'assurer la qualité des informations communiquées.
- l'autorité concédante communique un pré-rapport de contrôle au concessionnaire afin que ce dernier puisse émettre des observations dans un délai raisonnable.

### **Article 9 – Redevance d'occupation du domaine public communal**

Conformément à l'Article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire verse à l'autorité concédante, en sa qualité de gestionnaire du domaine public communal, le montant des redevances dû en raison de l'occupation du domaine public communal, sous réserve d'une délibération préalable.

### **Article 10 – Election de domicile**

Le concessionnaire fait élection de domicile à :

**GRDF**  
7 mail Pablo Picasso

TSA 10804  
44046 NANTES

PROJET

## ANNEXE 1bis

### **Contribution financière de l'autorité concédante**

#### 1. Engagement de l'autorité concédante

La réglementation en vigueur, en particulier l'article L.432-7 du code de l'énergie, complété par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer aux travaux de création de nouvelles dessertes de gaz naturel lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable, ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.

Une contribution au projet de desserte visé au présent Traité de concession s'avérant nécessaire tel que décrit dans le compte d'exploitation prévisionnel visé en Annexe 1, l'autorité concédante s'engage à verser la somme de **564 500 euros** au concessionnaire.

Cette contribution sera versée au concessionnaire suivant l'échéancier suivant :

- 64,5 k€ au plus tard le 31 décembre 2019,
- 200 k€ au plus tard le 31 mars 2020,
- 200 k€ avant le démarrage des travaux et au plus tard le 31 juin 2020,
- 100 k€ lors de la mise en service de la DSP.

Les parties conviennent que ce dernier versement pourra, sous réserve des conditions suspensives visées en Annexe 1, être revu dès la connaissance du montant des investissements réellement engagés.

Cette contribution sera versée par virement bancaire selon RIB ci-dessous avec les références « **RE7 - xxx** ».

	<b>BRED BANQUE POPULAIRE</b>	Relevé d'identité bancaire												
STE GRDF - REGION SIEGE DELEGATION FINANCES  6 RUE CONDORCET  75009 PARIS		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 33%;">Code banque <b>10107</b></td><td style="width: 33%;">Code guichet <b>00109</b></td><td style="width: 34%;">Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b></td></tr><tr><td colspan="2">Numéro de compte <b>00412020297</b></td><td>Clé <b>90</b></td></tr><tr><td colspan="3">Domiciliation : <b>BRED PARIS CHAMPERRET</b>  <b>0820336109</b></td></tr><tr><td colspan="3" style="text-align: center;">Numéro de compte bancaire international : <b>FR76 1010 7001 0900 4120 2029 790</b></td></tr></table>	Code banque <b>10107</b>	Code guichet <b>00109</b>	Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b>	Numéro de compte <b>00412020297</b>		Clé <b>90</b>	Domiciliation : <b>BRED PARIS CHAMPERRET</b>  <b>0820336109</b>			Numéro de compte bancaire international : <b>FR76 1010 7001 0900 4120 2029 790</b>		
Code banque <b>10107</b>	Code guichet <b>00109</b>	Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b>												
Numéro de compte <b>00412020297</b>		Clé <b>90</b>												
Domiciliation : <b>BRED PARIS CHAMPERRET</b>  <b>0820336109</b>														
Numéro de compte bancaire international : <b>FR76 1010 7001 0900 4120 2029 790</b>														

## **ANNEXE 1bis**

### **Contribution financière de l'autorité concédante**

La présente annexe au Traité de concession vaut demande de règlement. Néanmoins, afin de faciliter le suivi de ce règlement, le concessionnaire émettra un avis d'appel de fonds reprenant les références ci-dessous, à indiquer par l'autorité concédante dans son virement bancaire sur le compte du concessionnaire.

Cette contribution financière est traitée comme une subvention d'équipement, donc hors champ de la TVA.

Elle ne rentre pas dans l'assiette de calcul du terme R2 de la redevance mentionnée au cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel.

Conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le concessionnaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux visés à l'article 2 à l'autorité concédante dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée.

Ce compte-rendu sera intégré dans le cadre du CRAC mentionné au cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel.

#### **2. Condition de remboursement de l'autorité concédante**

Suite au versement de la contribution par l'autorité concédante, et au terme d'un délai de 4 ans à compter de la réalisation du réseau de premier établissement, correspondant à la date de mise en gaz soit au 1<sup>er</sup> avril 2025, une mise à jour du compte d'exploitation est effectuée par le concessionnaire (prenant en compte les exercices 2021 à 2025). Cette mise à jour prend en compte

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés (corrigés du climat pour les profils thermosensibles), du nombre de clients sur les années 1 à 4,
- le report conformément à l'étude initiale des perspectives de consommation et d'investissement des années restant à courir jusqu'à l'année 12,
- les hypothèses utilisées pour le calcul initial s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante ces différents éléments dans le format du compte d'exploitation. Parmi ces éléments, ceux qui présentent un caractère d'information à caractère personnel peuvent être uniquement transmis à l'agent chargé du contrôle habilité et assermenté.

## ANNEXE 1bis

### **Contribution financière de l'autorité concédante**

Si le résultat du nouveau calcul montre une contribution financière inférieure à la contribution initialement versée, alors le concessionnaire rembourse l'autorité concédante, sur sa demande, de la différence entre la contribution initialement versée et la nouvelle contribution calculée.

Ce remboursement est effectué en une seule fois dans un délai maximal de six mois à compter de la demande de l'autorité concédante sur la base des sommes engagées augmentées des intérêts calculés au TME tel que suivi par la Caisse des dépôts et consignations et disponible sur le site internet de la Banque de France.

#### **3. Chroniques prévisionnelles de consommations retenues dans l'étude de rentabilité initiale pour la station GNV et le client serriste**

(en MWh)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>Station GNV</b>	<b>3900</b>	<b>5900</b>	<b>8200</b>	<b>9700</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>
<b>Serre</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>

(en MWh)	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
<b>Station GNV</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>	<b>11500</b>
<b>Serre</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>		

avec le terme de souscription de capacité journalière (MWh/j) suivant :

(en MWh/j)	CJA
<b>Station GNV</b>	<b>40</b>

#### **4. Chroniques prévisionnelles engageantes de la station GNV et du client serriste retenues dans les conditions suspensives**

(en MWh)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

**ANNEXE 1bis**  
**Contribution financière de l'autorité concédante**

<b>Station GNV</b>	<b>3120</b>	<b>4720</b>	<b>6560</b>	<b>7760</b>	<b>9200</b>	<b>9200</b>
<b>Serre</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>

(en MWh)	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
<b>Station GNV</b>	<b>9200</b>	<b>9200</b>	<b>9200</b>	<b>9200</b>
<b>Serre</b>	<b>800</b>	<b>800</b>		

avec le terme de souscription de capacité journalière (MWh/j) suivant :

(en MWh/j)	CJA
<b>Station GNV</b>	<b>40</b>